



Décision administrative

Le Maire de la Vile de VEAUCHE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de l'association "Amicale Boule de la Verrerie" à titre de bail un tènement d'immeubles sis à VEAUCHE - Cité Saint-Laurent, à usage de débit de boissons, de jeux de boules, de dépendances ou de passages, figurant au plan cadastral de ladite Ville sous les indications suivantes :

SECTION	NUMEROS	LIEUDIT	CONTENANCE
A	803	La Cité St- Laurent	9a 40ca
A	1440	Id.	0a 04ca
A	1448	Id.	6a 35ca
A	1504	Id.	9a 59ca

Et sous parties du numéro 802 de la section A pour 0a 50ca et du numéro 1439 de la section A pour 5a 66ca.

Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la co-propriété, sis sur le territoire de la Ville de VEAUCHE, " La Cité Saint Laurent" dépendant d'un immeuble dénommé " BATIMENT N°75",

Figurant au plan cadastral de ladite Ville sous les indications suivantes :

SECTION	NUMEROS	LIEUDIT	CONTENANCE
A	801	La Cité St-Laurent	3a50ca

Savoir :

LE LOT NUMERO SEPT (7)

Un appartement de trois pièces au rez-de-chaussée,

Avec les quatre-vingt-quatorze millièmes (94 / 1000èmes) des parties communes générales.

LE LOT NUMERO HUIT (8)

Une cave au rez-de-chaussée,

Avec les vingt millièmes (20/1000èmes) des parties communes générales.

LE LOT NUMERO NEUF (9)

Une cave de rez de chaussée, avec les vingt millièmes (20/1000èmes) des parties communes générales.

Article 2 : de retenir les conditions de location définies dans le contrat de bail dont le projet est indexé à la présente décision.

Article 3 : Le présent bail est fixé pour une durée D'UNE ANNEE à compter du 1^{er} novembre deux mille vingt-quatre. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction pour une durée de 2 ans.

Article 4 : Le montant du loyer annuel est de 2 600,00 €uros, prix ferme, non révisable et non actualisable.

Article 5 : d'imputer ces recettes sur le Budget de Fonctionnement de la Ville - Article 752.

Article 6 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de Veauche,
Le 22 octobre 2024

Le Maire de Veauche,

Gérard DUBOIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20241022-2024-16-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2024